

Travaux de restauration en Espaces naturels sensibles

Rapport n° CP/2013/586

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), le Département du Bas-Rhin acquiert, gère et restaure des terrains afin de sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel.

Le présent rapport permettra d'engager des travaux sur les sites d'Epfig et Leutenheim.

Dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département s'est rendu propriétaire d'un certain nombre de sites. La gestion de ces biotopes au patrimoine naturel remarquable est réalisée par le Conservatoire des Sites Alsaciens par baux emphytéotiques de 36 ans.

Au préalable, des travaux de restauration du site sont parfois nécessaires. Dans le cadre de l'ENS du Grossmatt à Leutenheim acquis récemment, la gestion se fera dans un premier temps en régie compte tenu de la surface et des enjeux du site. Des interventions en régie sont nécessaires et réalisées par le Parc Départemental d'Erstein. Pour l'année 2013, des travaux sont d'ores et déjà prévus sur certains sites dont Leutenheim, Epfig et Lauterbourg (enlèvement de clôtures inutiles, sécurisation d'ouvrages hydrauliques, restauration de prairies).

Des travaux complémentaires sont à prévoir sur les sites d'Epfig (Marbach et Erlen : renaturation de prairies enfrichées, création et restauration de mares) et de Leutenheim, pour un montant total de 25 000 €.

En cas d'accord de votre part, les crédits seraient à prélever sur l'enveloppe budgétaire suivante :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31702	23-231788-738	105 924,14 €	25 000,00 €	25 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'effectuer des travaux de renaturation pour un montant total de 25 000 € dans les Espaces Naturels Sensibles. Ces dépenses sont justifiables au titre de l'article L142-2 du Code de l'Urbanisme.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL